



ENSEMBLE

POUR UNE RÉUNION SOCIALE ET SOLIDAIRE

LA LETTRE MENSUELLE DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉUNION

EDITO

La CRES organise le Jeudi 05 Octobre 2006 une matinée d'information sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans ses locaux de la Maison de l'Économie Sociale, 24 rue du Général de Gaulle à Saint Denis.

A cette occasion vous sera présenté tout ce qui constitue l'ESS : valeurs, acteurs, structures, ainsi que les différents dispositifs de financement qui y sont rattachés.

Porteurs de Projet, responsables associatifs, étudiants, ou toute personne souhaitant découvrir l'Économie Sociale et Solidaire, cette sensibilisation vous est destinée.

Merci de vous inscrire au 0262 21-50-60.

**MERCI DE FAIRE VIVRE
CETTE LETTRE ET DE
NOUS PROPOSER DES
ARTICLES**



02.62.21.50.60

La SCIC « Sud Multi Services » une nouvelle forme d'entrepreneuriat et de coopération.

La création d'une SCIC résulte d'une double démarche, d'une part économique via la création d'une entreprise (SARL ou SA) qui adopte une logique marchande et vise la pérennisation de ses emplois, et d'autre part sociale, dans la mesure où elle adopte des objectifs d'intérêt général (lutte contre l'exclusion, protection de l'environnement, insertion et formation professionnelle...).

Ayant pour finalité de fournir des biens et/ou services d'intérêt collectif, la SCIC présente donc un caractère d'utilité sociale.

La création d'une telle structure nécessite un agrément préfectoral renouvelable, et valable 5 ans. Actuellement la seule SCIC recensée dans l'île se situe dans le sud du Département, à La Rivière St Louis.

En mars 2004, sous l'égide de la municipalité de St-Louis la mise en place de la SCIC a été décidée. Un comité de pilotage réunissant le PLIE de la ville, le Conseil général, la DTEFP, la DDE, des bailleurs sociaux (SHLMR, SEMADER...), et l'ADI s'est chargé de suivre le dossier jusqu'à l'obtention de l'agrément préfectoral.

Le 1er Septembre 2005, soit 18 mois après le lancement du projet, la SCIC « Sud Multi Services » débute son activité. Sa vocation est de diversifier l'offre de services dans les domaines suivants :

- Le Bâtiment (Tous travaux),
- L'Environnement (aménagement des sites et des espaces verts),
- Le nettoyage de locaux,
- Les jardins publicitaires fleuris.

En tant qu'entreprise économique d'utilité sociale, et compte tenu de la faible qualification de son personnel, la SCIC propose avant tout des prestations à moindre coût, et vise surtout à accroître le degré d'employabilité des personnes en difficulté d'insertion.

Actuellement l'équipe opérationnelle de la petite entreprise se compose d'un encadrant, de 6 techniciens (4 ouvriers polyvalents et deux peintres) embauchés en CI-RMA et d'un jeune embauché en contrat de professionnalisation.

Néanmoins compte tenu du contexte actuel, et de l'activité de plus en plus dynamique de la structure, la SCIC compte bien se structurer et consolider son développement dans le futur.



Contact : SCIC SUD MULTI SERVICES
6 allée des Lierres - 97421 La Rivière Saint-Louis
Tél. 0262 49 62 52
Fax : 0262 49 51 26
Directeur Général : M. GIGAN : 0692 67 22 07
Assistante Administrative et financière : Mme. RIVIERE : 0692 05 52 05





LE COIN DU NET

<http://www.scic.coop>

Retrouvez-y toutes les SCIC agréées ainsi que le guide de l'Avise « Les SCIC en 40 questions »

<http://www.scop.coop>

Toutes les informations sur la coopération et la production.

<http://www.enercoop.fr>

Exemple d'une SCIC fournisseur d'électricité issue d'énergies renouvelables.

CHAMBRE RÉGIONALE
DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE
DE
LA RÉUNION

Dépôt légal Juin 2006

c/o Maison de l'Economie Sociale
24 rue du Général De Gaulle
97400 SAINT-DENIS

Téléphone
02 62 21 50 60

Télécopie
02 62 21 50 61

Messagerie
contact@cres-reunion.com

Avec la participation de :



Une société peut-elle avoir plusieurs activités ?

Oui. Une société peut déployer le nombre d'activités inscrites dans ses statuts. A partir du moment où l'ensemble des opérations économiques pour lesquelles la dite société a été créée est mentionné dans son objet social celle-ci est libre de les exercer. L'objet statutaire de la société est donc une première limite à l'exercice de telle ou telle activité. Toutefois à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire, il peut être décidé d'élargir ou de restreindre le champ d'activité de la société via une modification des statuts.

Source: revue Participer

SCIC : mode d'emploi

La loi du 17 juillet 2001, puis le décret d'application de mars 2002 ont institué un cadre législatif et réglementaire pour les **Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif**.

Objet : D'après les textes suscités les SCIC visent la « production ou la fourniture de biens et services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

Principales caractéristiques :

- **le multi sociétariat** : toutes les parties prenantes à la SCIC (salariés, bénévoles, collectivités locales, bénéficiaires...) peuvent être associées au capital de la coopérative et participer à sa gestion.

- **Le partenariat avec les collectivités locales** : dans la limite de 20% du capital une ou plusieurs collectivités locales peuvent entrer au capital de la SCIC.

- **Les résultats de la SCIC** : La majeure partie du résultat de la société (entre 57,5% et 100%) est affectée aux réserves impartageables. Une faible part des excédents réalisés par la société (au maximum 5%) peut-être dévolue à la rémunération des actionnaires.

- **L'utilité sociale** : celle-ci s'évalue au regard de la « contribution que la SCIC apporte à des besoins émergents non satisfait, à l'insertion sociale et professionnelle au développement de la cohésion sociale ainsi qu'à l'accessibilité aux biens et aux services ». L'utilité sociale de la structure doit être reconnue par un agrément préfectoral.

- **L'agrément préfectoral** : valable 5 ans, il est attribué tacitement en cas d'absence de réponse dans le délai de 2 mois. Les éléments à joindre au dossier de demande d'agrément sont : les statuts, l'attestation de dépôt d'un dossier complet d'enregistrement de la société au tribunal de commerce, une note d'information détaillée sur

l'organisation et le fonctionnement de la coopérative, et une présentation des moyens dont dispose la SCIC pour assurer sa viabilité économique.



Les SCIC. Aspects juridiques, organisationnels et financiers. Les Notes de l'AVISE N°1
- Février 2004 -

- **Fiscalité** : Comme toutes les sociétés « classiques », la SCIC est redevable de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle. En revanche, elle peut bénéficier de diverses aides : à l'emploi, à la création et au développement d'activité...

- **Emplois aidés** : La SCIC a accès au contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) mis en place en 2004.

Modalités de création d'une SCIC:

- Créer d'abord une SA ou une SARL ou transformer la structure existante (association ou entreprise) en déposant au greffe du tribunal de commerce toutes les pièces nécessaires à la création d'une entreprise traditionnelle.

- Adresser un dossier de demande d'agrément comportant toutes les pièces citées ci-dessus à la Préfecture.

- Lorsque l'agrément de l'entreprise en SCIC est obtenu, le porteur de projet retourne au greffe afin d'y faire enregistrer définitivement sa société.

Contacts:

Site de l'AVISE : www.avise.org

Chambre Régionale de l'Economie Sociale : Tél. 0262 21 50 60